



DOCUMENT DE TRAVAIL

17 janvier 2016

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT DE L'ONU
 APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE
 GENEVE - 2016

**Observations immédiates du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »
 à l'issue de l'audition du gouvernement français
 par le Comité des droits de l'enfant
 les 13 et 14 janvier 2016**

Les membres des ONG qui ont rédigé ce complément d'observations, suite à l'audition de la délégation française menée par la secrétaire d'Etat à la famille, à l'enfance, aux personnes âgées et à l'autonomie par le Comité des Droits de l'enfant de l'ONU, regrettent que le gouvernement français, lors de cette audition, ait adopté, en partie, une attitude d'autosatisfaction, au lieu de reconnaître de façon constructive certains manquements, retards, lacunes, par rapport au bien-être des enfants et à leur protection en France. Les associations relèvent le décalage entre la prestation de la Délégation et les situations vécues par les enfants, en particulier les plus vulnérables. Cette dernière s'est souvent appuyée sur les éléments théoriques sans prise en compte de la réalité actuelle du terrain. Elle s'est contentée, sur de nombreux sujets, de déclarations de bonnes intentions, ce qui paraît limité au regard des enjeux.

1/ Les associations précisent que les sujets relatifs à la **protection des mineurs en danger étrangers**, n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante de la part du gouvernement français. Elles relèvent certaines omissions et inexactitudes dans les réponses apportées par le gouvernement.

- La délégation française n'a pas apporté d'explication sur la politique de la France concernant la gestion des « campements illicites » -selon la terminologie du gouvernement-. Les associations préfèrent parler de **personnes et familles vivant en bidonvilles**. Le mardi 12 janvier 2016, la *Ligue des Droits de l'Homme* et l'*European Roma Rights Center (ERRC)* ont publié leurs chiffres annuels relatifs aux opérations de démantèlement de camps. Ce sont ainsi 11 000 personnes, en grande majorité « roms », qui ont subi une destruction de leur lieu de vie en 2015. Rappelons que 20 000 personnes vivent dans ces bidonvilles et qu'en 2013 et 2014, ce sont respectivement 21 000 et 13 000 personnes qui ont eu à subir des expulsions. De nombreuses familles sont ainsi, depuis plusieurs années, victimes des expulsions fréquentes qui ont des répercussions extrêmement graves sur les enfants : renforcement de la précarité et de l'exclusion, traumatisme lié aux opérations des forces de l'ordre, rupture de scolarisation et des suivis sanitaires et sociaux, pertes de documents... La Secrétaire d'Etat française ayant proclamé devant le comité que « protéger la famille, c'est protéger l'enfant », les ONG s'étonnent que le gouvernement français ne prenne pas en compte leurs observations et préconisations sur ces sujets.
- Concernant les **mineurs victimes de traite des êtres humains**, le gouvernement français a mis en avant un dispositif expérimental pour leur accompagnement, présenté comme spécifique, alors que ce projet a justement pour objectif de rendre opérant le droit commun de la protection de l'enfance. Si cette expérimentation constitue une timide avancée, limitée aujourd'hui à Paris, les ONG déplorent qu'elle ne s'accompagne d'aucune mobilisation budgétaire visant à renforcer les actions de repérage,

d'accompagnement et de suivi éducatif, social et juridique des mineurs victimes de toutes les formes de traite des êtres humains.

Par ailleurs les ONG relèvent que depuis la publication en 2014 du plan national de lutte contre la traite des êtres humains, la France n'a de cesse de proclamer ce qu'elle va faire. Ce plan arrive à échéance en mai 2016. Aucune des dispositions visant spécifiquement les mineurs (mesure 11 et 12) n'a été mise à ce jour en place. La mesure 11 est très générale et n'est suivie d'aucun effet.

La mesure 12 a été abandonnée, faute de financement. Cette mesure avait d'ailleurs suscité des réserves puisqu'elle concernait seulement des mineurs victimes d'une forme particulière de traite des êtres humains. Les associations insistent pour que ne soit pas créé un centre fermé réservé aux jeunes contraints à commettre des délits.

- Le dispositif de répartition, sur l'ensemble du territoire, des **mineurs non accompagnés** est de plus en plus inopérant. En effet les refus de prise en charge de nouveaux mineurs de la part de conseils départementaux se multiplient. Ceci renforce le risque de retour à la situation précédente décrite par le gouvernement français, à savoir la concentration des prises en charge sur certains départements, créant un phénomène d'embolie des dispositifs ayant pour conséquence la dégradation des conditions d'accueil et de prise en charge. Les associations tiennent également à rappeler que les mineurs non accompagnés dont la minorité est contestée et l'isolement non reconnu par les Conseils Départementaux ne peuvent toujours pas déposer de recours devant la justice administrative suite à des décisions de non prise en charge. De nombreux jeunes demeurent, parfois plusieurs mois, dans une situation de non-droit, sans accès ni aux dispositifs pour mineurs, ni aux hébergements d'urgence qui sont réservés aux majeurs (ou aux mineurs accompagnés).
- Les remarques du gouvernement français sur les **tests osseux** pour déterminer l'âge d'enfants et jeunes, sont à prendre avec réserves. D'une part la proposition de loi sur la protection de l'enfance évoquée n'est pas encore adoptée. D'autre part, alors que la non fiabilité de ces tests est unanimement dénoncée par la communauté scientifique, ils continuent à être utilisés pour contester la minorité de jeunes migrants souvent peu informés de leurs droits et ayant subi de graves traumatismes pendant leur parcours.
- Les réponses du gouvernement français concernant le logement et l'**hébergement** des mineurs occultent la situation de nombreux enfants placés en hôtel et le manque criant de solutions durables pour des mineurs à risque d'exploitation.
- Les associations ont relevé l'amalgame fait parfois par des membres du gouvernement lorsqu'ils parlent de **mineurs « délinquants-victimes »**. Elles attirent l'attention des membres du Comité sur la nécessité d'utiliser des termes exacts et rappellent qu'un mineur victime de traite contraint à commettre des délits est une « victime » et non « un délinquant ». Il convient en particulier de trouver et mettre en œuvre des mesures s'appuyant sur l'éducatif adaptées aux mineurs victimes de traite, quelle que soit la forme de la traite.
- La situation actuelle **des enfants et jeunes migrants à Calais** (et dans les environs) n'a pas amené de réponse du gouvernement français. Les droits de nombreux mineurs y sont aujourd'hui bafoués. Peu d'enfants sont pris en charge et ce quelle que soit leur situation administrative : enfants non accompagnés, accompagnants de demandeur d'asile... Le Conseil d'Etat a récemment ordonné au gouvernement de prendre des mesures pour mettre fin aux traitements inhumains et dégradants des habitants du campement dit de la jungle à Calais. La situation sur ce site expose les enfants à de nombreux dangers (sanitaire, exploitation sous différentes formes, errance...). Les enfants présents sur ce site sont particulièrement victimes des retards pris dans l'aménagement humanitaire du campement.

2/ Les associations estiment que les réponses apportées par la délégation française aux rapporteurs et aux experts du Comité des droits de l'enfant sur **les violences faites aux enfants** sont parfois erronées ou

insuffisantes.

- Malgré l'affirmation de la délégation française, **les mineurs ne sont pas systématiquement entendus par la Justice** dans le cadre d'une assistance éducative ou d'une procédure judiciaire. Qu'il s'agisse d'un placement, d'un droit de garde, ou suite à des violences, agressions, ou autres.
- Concernant le repérage des **maltraitements**, le gouvernement a affirmé que l'Education Nationale assurait à ses enseignants, médecins, infirmières scolaires, animateurs et bénévoles une formation en début d'année. En réalité, les formations sont généralement facultatives et, par ailleurs, s'agissant des médecins et infirmières scolaires, leur nombre est en sous-effectif : parfois un médecin scolaire pour 5 000 élèves, une infirmière pour 1500 élèves...
- La délégation française a valorisé l'existence et le fonctionnement des **cellules d'information préoccupantes** alors que les associations ont noté une disparité d'un département à l'autre et la difficulté de la remontée des données vers l'Observatoire national de l'enfance en danger. Comme la souligné le Président du Comité des droits de l'enfant lorsqu'il n'y a pas de données fiables, il n'y a pas de suivi correct. Les associations réitèrent leur demande de données fiables sur les situations de maltraitance.
- Alors que la France est dotée de plus de 160 juridictions, la délégation française a présenté de façon très générale les 51 **unités d'accueil médico judiciaire pédiatriques** qui ont pour mission de recueillir la parole des enfants victimes et de les prendre en charge sur un plan juridique, médical et social. Ces dernières ont été, depuis 15 ans, initiées et financées par une association afin d'apporter dans le respect des besoins de l'enfant victime une réponse appropriée à l'enfant ainsi qu'aux enquêteurs pour la manifestation de la vérité. Les associations déplorent que le gouvernement ne mette pas tout en œuvre pour que les 110 juridictions restantes soient dotées de telles unités. Par ailleurs, les associations tiennent à souligner que la France est un des derniers pays d'Europe à confronter directement l'enfant victime à la personne mise en cause alors que la réponse de la France a été de minimiser ces confrontations directes. Les associations demandent à ce que l'expérience positive de salles d'audition protégées ou indirectes pour les confrontations existant actuellement dans un tribunal de Grande Instance et un commissariat de police (à Angers) soit démultipliée sur l'ensemble des juridictions.
- Les réponses aux questions concernant l'Outre-mer ne sont pas à la mesure des difficultés rencontrées par les mineurs les plus vulnérables. Les 26 millions d'euros annoncés pour la construction à Mayotte d'un nouveau centre de rétention ne répondent pas à la question de la prise en charge de milliers de mineurs isolés ou non accompagnés à Mayotte. Un tel montant apparaît important au regard des 5000 enfants non scolarisés faute d'établissements aux normes et d'enseignants